

COFINANCÉ  
PAR L'UNION  
EUROPÉENNERÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE

LEADER 2023-2027	GAL MORVAN	
ACTION	N°2	ENSEMBLE : vivre la transition sociale par le re-cr�ation de collectif et de liens
Mise en �uvre des op�rations hors coop�ration		
<b>1. DESCRIPTION G�N�RALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<p>Le territoire souhaite agir � la fois sur la nature de l'offre culturelle, sportive et de loisirs et sur les lieux qui permettent cette offre, dans l'objectif de favoriser les solidarit�s et l'adaptation � un territoire singulier amen� � �voluer avec le changement climatique. Il s'agira de construire ou reconstruire des communs, activer les solidarit�s, faire vivre la d�mocratie participative, faciliter la communication, notamment au travers de la culture et des sports de nature.</p> <p><i>Th�matiques LEADER correspondantes :</i></p> <p>Th�me 1 : Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en acc�l�rant la transition �cologique, �nerg�tique et num�rique des territoires</p> <p>Th�me 4 : Valoriser les ressources naturelles et paysag�res</p> <p>Th�me 6 : D�velopper les programmes culturels, le sport pour tous, les loisirs et la vie associative</p>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OP�RATIONS</b>		
<p><b>A. D�velopper la culture pour tous, pilier de la transition, au travers de r�alisations, d'�v�nements, d'actions, de mise en place d'�quipements permettant de faciliter la transition, de sensibiliser au changement climatique et de vivre et partager ensemble ces changements.</b></p> <p>Soutenir l'activit� culturelle engag�e vers la transition et l'adaptation aux nouvelles conditions de son exercice et les actions de d�veloppement durable et de mise en r�seau.</p> <p><b>B. Soutenir le d�veloppement les activit�s sportives de pleine nature et de loisirs et l'acc�s � la nature.</b></p> <p>Soutenir l'organisation, la valorisation et la communication des activit�s de sportives de pleine nature et de loisirs.</p> <p>Soutenir la conception, r�alisation et valorisation des �quipements d'acc�s � la nature.</p> <p><b>C. Soutenir les d�marches de concertation, de co-construction avec la population, les d�marches participatives et le design de politiques publiques.</b></p>		
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>		

Subvention

#### 4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

*Pour les communes du GAL incluses dans le périmètre Massif central une vigilance particulière sera à apporter lors de l'instruction, afin qu'il n'y ait pas de cumul de financements européens.*

**B.**

##### **Programme FEDER Auvergne-Rhône-Alpes, Priorité 7. Massif Central**

Mesure 7.5.2.5 : Renforcer l'attractivité touristique du Massif Central

- Diversification et le développement des activités de pleine nature : sport, loisirs...
- Développement des itinérances pédestres et cyclables

##### **FEDER RURAL Priorité V « ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL VERS UN DÉVELOPPEMENT DURABLE »**

Objectif spécifique : RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines

##### **Fiche-action Tourisme durable, patrimoine et culture**

Concernant l'articulation avec LEADER, lorsqu'un projet est potentiellement éligible à un programme LEADER et au FEDER rural (création, rénovation et aménagement d'équipements culturels), la répartition se fera sur la base du coût total du projet sur la base de la répartition suivante :

CT > ou = 200 000 euros HT = FEDER

CT < 200 000 euros HT = LEADER

En cas d'épuisement des crédits sur la fiche du FEDER Rural « Tourisme durable, patrimoine, culture », tous les dossiers identifiés dans la fiche action Leader sans distinction de seuil pourront être éligibles.

##### **C. Inventer et décider de l'avenir avec la population**

Pour les projets d'e-gouvernement (mise en œuvre de démarches et de projets mutualisés entre collectivités, mise en place d'actions de co-développement territorial utilisant le numérique, d'outils ou de plateformes numériques favorisant la participation des citoyens à la décision publique et la co-conception/co-design de services d'intérêt général), seuls sont éligibles à LEADER les projets dont le montant de subvention LEADER demandé est strictement inférieur au seuil de subvention FEDER mentionné dans la fiche-action FEDER concernée.

#### 5. COÛTS ADMISSIBLES

Sont éligibles pour l'ensemble des actions :

Dépenses de fonctionnement et d'investissement, y compris frais de réception.

Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles.

Sont inéligibles :

Frais d'alimentation, frais bancaires, mise en accessibilité PMR, désamiantage, les aléas et imprévus de chantier, les imprévus d'événements et de manifestations, crédit-bail, montages en VEFA, baux

emphytéotiques, travaux en régie, auto-construction, amortissements, contributions en nature, les charges de fonctionnement récurrentes tels que les coûts de maintenance, (hors achat de matériel et de logiciels), abonnements, coûts d'accès et de connexion, la TVA, les acquisitions foncières, les dépenses liées à la vidéo-surveillance et au gardiennage, les frais de fonctionnement des structures (hors salaires et frais de communication), le bénévolat, le matériel d'occasion.

## 6. BÉNÉFICIAIRES

Collectivités territoriales, collectivités locales, groupements de collectivités (Syndicats mixtes, SEM, SPL, EPCI), établissements publics, associations de droit privé, groupements d'intérêt public, associations de droit public, structures coopératives, offices de tourisme, fondations, micro, petites et moyennes entreprises au sens communautaire.

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les associations doivent avoir leur siège social sur le territoire.

Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex : Prêts bonifiés, avances remboursables...).

## 8. ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%.

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale.

Le seuil et le plafond des dossiers seront inscrits au règlement d'intervention du GAL.

## 10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE ACTION - INDICATEURS

Nombre d'évènements culturels soutenus : 4

Nombre d'équipements culturels ou d'accès à la nature soutenus : 3

Nombre de manifestations sportives accompagnées : 2

Nombre de démarches concertées soutenues : 2